PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, dix-huit novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 14 novembre 2022, sous la présidence de M. VERNET Thierry, Maire.

<u>Présents</u>: Thierry VERNET, Maire ; Mireille CHARTOIRE, 1^{ère} adjointe ; Philippe TARDIVAUD, 2^{ème} adjoint ; Florent GRAS, 3^{ème} adjoint ; Gilles BOREL ; Michèle CHEVALIER ; Clément MONTEILHET ; Patricia ROCHE

Pouvoir déposé en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Aucun

Absents: Bruno RODIER - Sébastien ROUX

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte

Procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2022.

Aucune observation, n'étant formulée, le Procès-verbal de la séance du 23/09/2022 est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance de la précédente réunion M. Sébastien ROUX.

Monsieur le Maire désigne au sein du Conseil, le secrétaire de séance : Michèle CHEVALIER et donne lecture de l'ordre du jour :

1) Modification des statuts de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale;

Vu la délibération n°4, en date du 29 septembre 2022 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont le retrait des sites de vol libre de Montchouvet et Montcornillon ainsi que les sites d'escalade de La Volpie et les voiries qui y sont associées, demandé par la Commune de JOB qui veut en assurer la gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes

Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

Pour:8	Contre : /	Abstention : /

2) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023

Considérant que le référentiel M57 instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (communes, EPCI, Départements et Régions) avec des assouplissements par un référentiel simplifié pour les collectivités de moins de 3500 habitants,

Etant donné qu'au 1^{er} janvier 2024, la M57 deviendra le référentiel de droit commun et qu'il comprend 2 plans de compte par nature : le développé et l'abrégé,

Du fait que le décret N°2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer le cadre budgétaire et comptable et détermine les modalités de mise en œuvre de ce droit d'option qui prend effet au début de l'exercice budgétaire, sachant que le changement de la nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération,

Vu l'accord de principe du comptable public en date du 08 novembre 2022 sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune dès le 1^{er} janvier 2023 (en application des dispositions de l'article 1 du décret précité, l'avis est joint en annexe de la délibération).

Compte tenu que les collectivités de moins de 3500 habitants, dans le cadre des assouplissements, peuvent opter soit un plan de comptes M57 abrégé, soit un plan de comptes M57 développé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 08 voix pour :

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la Commune,

AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires pour le changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 8 Contre: / Abstention: /

3) Choix du Contrat Assurance risques statutaires

Le Maire rappelle:

• Que le contrat d'assurance des risques statutaires auquel la Commune adhère se termine au 31 décembre 2022 et que la commune a reçu deux propositions : celle négociée par le Centre de Gestion auprès de l'assureur Allianz (courtier SIACI Saint-Honoré) ou auprès de GROUPAMA (filiale CIGAC), auprès duquel la Commune adhère actuellement.

Pour le contrat d'assurance groupe du CDG 63, le taux appliqué est de 9,15 % de la masse salariale pour tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL.

Pour GROUPAMA, le taux applicable pour les mêmes garanties est de 7,34 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide:

Article 1^{er} : d'accepter d'adhérer au contrat d'assurance statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale proposé par GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne par l'intermédiaire de sa filiale Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives (CIGAC)

Article 2: d'accepter la proposition suivante:

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023 au 31/12/2026)

• agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : décès, accident de service, maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption,

Conditions:

- Remboursement des Indemnités Journalières à hauteur de 100 %

- Taux et franchise : 7,34 % pour une franchise de 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire uniquement Article 3 : La Commune autorise le Maire à signer le formulaire d'adhésion. Pour:8 Contre:/ Abstention:/ 4) Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement 2021/2022 de l'école publique de MARSAC EN LIVRADOIS Le Maire expose à l'Assemblée le contenu de la délibération du Conseil Municipal de MARSAC-EN-LIVRADOIS, en date du 06 octobre 2022, relative à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de MARSAC-EN-LIVRADOIS pour les élèves qu'elle accueille et dont les parents résident sur une autre Commune. En résumé, cette délibération précise que pour l'année scolaire 2021/2022 la commune de résidence devra acquitter 100% de la contribution normale, calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés et du coût moyen par élève. Pour CHAMPETIERES, qui a trois élèves inscrits à l'école publique de MARSAC-EN-

LIVRADOIS, la participation sera de :

703.20 € x 3 élève s = 2 109.60 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter cette participation.

Pour: 8 Contre: / Abstention: /

5) Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier,

Ouï le discours de M. le Maire, le conseil municipal, avec sept voix pour et une abstention (BOREL G.) après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire préciser : AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	Motif de la modification (mention obligatoire)
LES BESSEYRES	2	2éme éclaircie	AJOUT	
LES BESSEYRES	3	Irrégulière		

2- Destination des coupes et mode de vente

d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination préciser : - Vente - Délivrance	Mode de commercialisation préciser : - Sur pied (en bloc ou unité de produit) - Façonné
LES BESSEYRES	2	2 ^{ème} éclaircie	Vente	Sur pied (en bloc)
LES BESSEYRES	3	Irrégulière	Vente	Sur pied (en bloc)

Par ailleurs, le Conseil Municipal, demande la délivrance aux membres de toutes les sections, des chablis non commercialisables et des récurages.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Pour:7

Contre: /

Abstention: 1

6) Programme de travaux prévus par l'O.N.F. en 2023 en forêt sectionale de CHATELET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance du programme prévisionnel de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour la forêt sectionale de CHATELET,

- 1) donne son accord pour entreprendre les travaux d'entretien de piste de débardage de la forêt sectionale de CHATELET.
- 2) décide d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux soit 4 200 € et autorise le Maire à signer le devis présenté par l'ONF.

Pour:8

Contre : /

Abstention:/

7) Maîtrise d'oeuvre O.N.F.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis transmis par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS relatifs à la maîtrise d'oeuvre pour des travaux de voirie forestière.

Il s'agit de travaux de reprofilage d'une piste de débardage, le montant du devis M.O est de 700,00 € H.T., soit 840,00 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis relatif aux honoraires de maîtrise d'oeuvre de l'O.N.F. pour les travaux d'entretien de la piste forestière de CHATELET.

Pour:8

Contre:/

Abstention:/

8) Vente bois de chauffage

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en vente le bois de chauffage résultant de la coupe réalisée sur la section DES FOURNETS, le long de la RD 56, près de N.D. de Mons, pour l'emplacement du pylône de téléphonie mobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 07 voix pour et une abstention (CHARTOIRE M.)

- · DECIDE les tarifs suivants : Hêtre : 30 € le m3 ; bouleaux et pins : 20 € le m3
- · CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités relatives à la vente de ce bois de chauffage.

Pour: 7

contre : /

Abstention: 1

9) Demande d'attribution d'un prêt de 40 000 € auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux d'investissement d'eau et assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un emprunt pour financer les travaux d'investissement programmés pour 2023 sur le budget de l'eau et assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1) Décide de demander au CREDIT AGRICOLE Centre France, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 40 000 € au taux fixe de 2.20 % et dont le remboursement s'effectuera en 180 mois selon une périodicité de remboursement annuel avec échéances constantes. Les frais de dossier s'élèveront à 40 €.
- 2) Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- 3) Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- 4) Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour:8

Contre: /

Abstention:/

10) Budget Commune – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des restes de titres émis en 2021 et 2022, pour un montant de 0.71 €, correspondant aux factures adressées à Mme PIERRE Irène (loyers) au motif d'irrécouvrabilité suivant :

Le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- · DECIDE l'admission en non-valeur de la somme de 0.71 € au nom de Mme PIERRE Irène
- · Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles

POUR:8

Contre:/

Abstention:/

11) Modification des horaires d'éclairage public

Dans le but de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d'énergie suite au plan de sobriété énergétique présenté par le gouvernement le 6 octobre et de protéger la biodiversité, Monsieur le Maire précise qu'il convient, pour répondre aux crises énergétiques et climatiques actuelles de baisser la consommation d'électricité en réduisant la durée d'éclairage public nocturne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE l'extinction de l'éclairage public de 22 heures à 06 heures de façon permanente dans les 3 villages concernés : Le Bourg de CHAMPETIERES, SUSMONTARGUES et NOTRE DAME DE MONS.
- · AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en place de l'extinction de l'éclairage public
- · AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant réglementation des heures de mise en service et d'extinction de l'éclairage public
- · Demande au SIEG63 de mettre en œuvre l'ensemble de ces mesures.

POUR:8	Contre : /	Abstention : /
--------	------------	----------------

12) Mise en vente d'un terrain communal viabilisé

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente le terrain communal viabilisé cadastré A 1280 d'une surface d'environ 2493 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en vente ce terrain auprès de l'agence GTI à AMBERT
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel au cabinet de géomètres GEOVAL pour le bornage du terrain.

POUR: 8 Contre: / Abstention: /

Questions diverses:

M. TARDIVAUD informe le conseil qu'il a rencontré la personne du SATEA qui contrôle les stations d'épuration du Bourg et de ND de Mons qui lui a précisé qu'il faudrait envisager de refaire le diagnostic des réseaux d'assainissement car il a été effectué en 2012 et il est seulement valable 10 ans. M. GRAS propose d'en rediscuter avant de prendre la décision.

M. TARDIVAUD précise également qu'il faudrait curer la station de N D de MONS.

M. TARDIVAUD informe l'assemblée que Mme PIERRE Irène souhaiterait racheter son logement, dans l'ancien presbytère. Elle avait déjà fait cette demande auprès de M. le Maire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité ne souhaite pas vendre, d'autant plus que le bâtiment abrite 2 logements.

M. TARDIVAUD propose de faire un état de ce que rapportent les logements sociaux et de faire l'état des impayés.

M. le Maire propose d'aller voir les travaux à réaliser dans ces deux logements du presbytère : par exemple peut-être changer les radiateurs.

Mme CHARTOIRE propose de décider de ce que la municipalité veut faire à Noël pour les aînés et du menu à retenir pour le repas du 17/12/2022. Après en avoir discuté, à la majorité il est décidé de conserver uniquement le repas et de ne distribuer aucun colis en remplacement.

Le samedi 7 janvier, à la salle des Fêtes, à partir de 18 heures, la population est invitée à venir à la traditionnelle soirée « soupes » déguster des potages fait maison, le vin chaud et la galette des rois.

La séance est close à 23 heures

Le Maire

Thierry VERNET

secrétaire de séance

Michèle CHEVALIER